

VU,  
Le MAIRE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT  
ARRETE AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN TAXI SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Villefranche de Conflent

Vu les articles L2212-2, L2213-9, L2213-1, L2213-2, L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie de taxi,

Vu la loi n°77-6 du 3 janvier 1977, relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise et le décret n°77-1308 du 29 novembre 1977 pris pour son application,

Vu la loi du 20 janvier 1995, relative à l'accès de l'activité de conducteur et la profession d'exploitant de taxis, et la décret du 17 août 1995, pris pour son application,

Vu le décret n°73-225 du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral 395-96, du 05 février 1996 réglementant dans le département des Pyrénées Orientales l'exploitation de taxis,

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 19 septembre 2006 concernant la demande de Monsieur MATTEI Brice (sarl Ambulances Mattei) demeurant 3 Cami dels Brulls à Prades (66500)

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des taxis sur la commune en date du 4 décembre 2006.

Vu l'arrêté municipal autorisant le stationnement d'un taxi sur la commune en date du 8 décembre 2006

Décide de modifier l'article 1 de l'arrêté susvisé, en conséquences :

**A R R E T E**

Article 1 : l'Article 1 de l'Arrêté susvisé est annulé et remplacé par :

Le stationnement de la voiture taxi appartenant à Monsieur MATTEI Brice (sarl Ambulances Mattei), est autorisé sur notre commune sur l'emplacement taxi situé, à la placette du Village, devant la fontaine, de 8 heures à 20 heures. Cet emplacement pourra être utilisé par tout autres véhicules entre 8h et 20h, pour une durée n'excédant pas 15 minutes et de 20 heures à 8 heures.

Fait à Villefranche de Conflent le 21 juillet 2008.

Le Maire  
Guy RAFFALLI

